

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

## DECISION DU PRESIDENT

**Objet :** Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais  
**Demande de subvention à l'Etat, la Région Occitanie et le Département de l'Aude :** Audois,  
**Aménagement d'une zone d'activité économique à SAINT PAPOUL** à  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,  
Vu le projet d'aménagement d'une zone d'activité économique à SAINT PAPOUL,

### DECIDE

Décision n° 22-132

**ARTICLE I :** Il est demandé à la l'Etat, la Région Occitanie et le département de l'Aude une subvention relative à l'opération de l'aménagement d'une zone d'activité économique à SAINT PAPOUL suivant le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement (tous montants Hors Taxes) :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Travaux	400 798	Autofinancement 25%	107 351
Maitrise d'œuvre et contrôles	28 600	Etat 25%	107 349
		Région 25%	107 349
		Département 25%	107 349
<b>TOTAL</b>	<b>429 398</b>	<b>TOTAL</b>	<b>429 398</b>

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en  
Préfecture le :

**ARTICLE II :** Il convient de procéder à la signature des conventions afférentes.

Et par la publication  
le :

**ARTICLE III :** la présente décision n° 22-132 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Et par notification de :

**ARTICLE IV :** Ampliation en sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de l'Aude,  
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 27 octobre 2022

**Le Président,**

**Philippe GREFFIER**

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le



ID : 011-200035855-20221027-DECISION\_22132-DE